

à une closture de Palissades terrassées autour de Ville-Marie avec des Redans dans les endroits les plus nécessaires. Tous les habitants de l'isle s'y retireraient avec leurs meilleurs effets. ”

Le gouverneur de Denonville écrit au ministre le 12 novembre 1685 : “ A l'isle de Montréal, il n'y a aucune apparence de Réduit que celui des sauvages de la Montagne que Mr de Belmont a fait fermer avec beaucoup de soin et d'application. Ainsy l'on peut dire avec vérité que depuis la rivière du Loup jusqu'à la pointe de l'isle de Montréal, qui sont plus de cent lieues de long, il n'y a pas un seul endroit à pouvoir mettre quoique ce soit à couvert d'un ennemy. (Vol. 7, p. 205).

Le 8 mai 1686, M. de Denonville écrit : “ Pas de “réduits” et de “lieu fermez” encore sur l'isle de Montréal. ” Il faut en avoir un pour chaque seigneurie pour y mettre en sûreté le peuple, ses grains et ses bestiaux — “ Il faut ” des murailles ” pour Villemarie afin de tenir les magasins en sûreté et de réfugier toute l'Ile pour tenir tête aux ennemis.” (les Iroquois) (Vol. 8, p. 9, 18, 19).

Le 12 juin 1686, M. de Denonville représente au ministre que les habitations sont trop éloignées et qu'il n'y a pas encore “ de fort ou réduit. ” (vol. 8, p. 129).

La même année 1686, le ministre écrit à M. de Denonville : “ Il ne faut bastir ” “ des forts, réduits et retranchements que dans des passages importants”. Il faut construire un magasin à Ville-Marie “pour mettre les poudres qui sont dans un chapelle.” (vol. 8, p. p.69, 84).

Le 8 novembre 1686, M. de Denonville écrit au ministre : “ Songez, s'il vous plait encore, Mgr, combien le poste du bout de l'Ile de Montréal est de conséquence, celui de Chasteaugué, celui de la Chesnaye et de l'Ile Jésus.” (vol. 8, p. 176).

M. de Denonville écrit au ministre, le 10 novembre 1686 : “ MM. du séminaire de Montréal, pour favoriser l'augmentation des établissements dans l'Ile de Montréal, ont, à ma prière, concédez au Sr Le Bert le privilè-